

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n°182/2023

Objet : Concession des droits d'une œuvre audiovisuelle dans le cadre de la journée de sensibilisation à la biodiversité

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'une journée de sensibilisation à la biodiversité aura lieu le samedi 21 octobre 2023 au Cinéma le Vauban à Port-Vendres,

CONSIDÉRANT qu'en complément du programme proposé par la Ligue de Protection des Oiseaux et de la biodiversité des Pyrénées-Orientales (LPO 66), la Commune de Port-Vendres clôture la journée de sensibilisation à la biodiversité par la projection du film documentaire « La Fabrique des Pandémies », le samedi 21 octobre 2023 à partir de 18h00 au Cinéma le Vauban,

VU la proposition faite par la Société M2R Films,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De passer un contrat de cession des droits d'une œuvre audiovisuelle avec la Société M2R Films, dont le siège social est à Pierrefite-sur-Seine (93380), 17 rue Ribot.

Article 2 : Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

Ledit contrat est conclu en vue de la diffusion du film écrit et réalisé par Marie-Monique ROBIN, intitulé « La Fabrique des Pandémies » d'une durée approximative de 107 minutes.

L'œuvre sera diffusée au public et à titre gratuit le samedi 21 octobre 2023 à partir de 18h00 au Cinéma le Vauban, dans le cadre de la sensibilisation à la biodiversité.

Le montant des droits de diffusion de l'œuvre s'élève à 250,00 euros HT.

Article 3 : Dit que la dépense est prévue au budget 2023, article 6232, fonction 020.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 20 octobre 2023

Le Maire,
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 30/10/23
Et publication ou notification du : 30/10/23
Affichée du : 30/10/23 au : 30/12/23
Publié sur le site internet le 30/10/23



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État